VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

ARRÊTÉ N°2026ARRT375

OBJET :
Arrêté autorisant les agents à voter par correspondance pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial commun Mairie-CCAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article R. 211-89, R. 211-93, R. 211-132, R. 211-133, R. 211-138, R. 211-139 et R. 211-586 à R. 211-588,

VU l'arrêté NOR : APFF2513659A du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 02 juin 2022 et celle du Conseil d'Administration du CCAS en date du 1er juin 2022 portant création d'un CST commun entre la Commune et le CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales en date du 7 mai 2026,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale peut décider que les agents placés dans des situations particulières votent par correspondance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Sont admis à voter par correspondance, les électeurs des représentants du personnel au Comité Social Territorial commun de la Mairie et du CCAS de Villeneuve-lès-Maguelone, placés dans les situations suivantes :
• les agents qui bénéficient d'un congé légalement accordé ;
• les agents bénéficiant d'une autorisation spéciale d'absence ou d'une décharge de service au titre d'une activité syndicale ;
• les agents qui, exerçant leurs fonctions à temps partiel ou à temps non complet, ne travaillent pas le jour du scrutin ;
• les agents empêchés, en raison des nécessités du service (avérées et justifiées), de se rendre au bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 2 :
Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le 10 décembre 2026 à 17h, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 3 :
Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

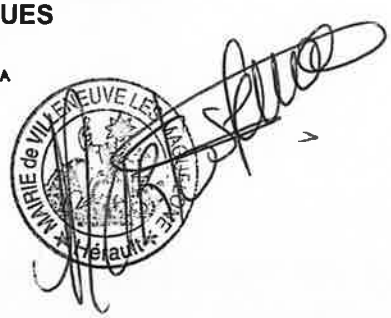
ARTICLE 4 :
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Publié le 13 NOV. 2026

Pour extrait conforme
En Mairie le 3 novembre 2026

Le Maire
Olivier NOGUES

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARA
Maire-Adjointe



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.